

3^{ème} NATIONAL FFPM BATEAU 2019



RECOMMANDATIONS DIVERSES et
ZONE DE PÊCHE

Organisé par

Le Club Maritime Hendaye Txingudi

10 rue des orangers 64700 Hendaye

Les 31 mai et 1^{ER} juin 2019





RECOMMANDATIONS

Lieux de Rendez-vous pour le vendredi 31 mai et samedi 1^{er} juin :

Le départ : PC Organisation CMHT 10 rue des orangers 64700 Hendaye

06H00 Petit déjeuner (café viennoiseries)

06h30 Distribution des appâts, sacs et fiches commissaires

07h15 Départ des bateaux sur la zone de pêche

08h30 Début de la pêche

13h45 Fin de pêche

Le retour : entrée au port et manœuvres aux ordres de la direction de la compétition.

14H30 Entrée au port et débarquement au ponton d'accueil du commissaire et des prises pour la pesée, ensuite le bateau rejoint sa place au ponton ou dans la baie.

Les documents pour le skipper ou le commissaire ainsi que la pige resteront à bord pour le lendemain.

DEROULEMENT DE LA COMPETITION SUR LE BATEAU

Les places attribuées aux concurrents à bord des bateaux (conformément au règlement) seront tirées au sort par le commissaire de bord avant l'embarquement.

Le skipper «seul maître à bord » décide du lieu de pêche tout en restant dans la zone de pêche telle que définie pour la journée. Il pourra toutefois demander l'avis des pêcheurs compétiteurs.

Tout bateau en action de pêche au mouillage se trouvant hors zone, pourra, après décision du Jury, être disqualifié pour la journée (Art. 9 du Cahier des charges).

Le démarrage de la compétition sera annoncé par la Direction sur le canal 72. Chaque skipper devra signaler sa position au mouillage ainsi que tout changement de position.

La direction de la compétition demandera à la mi compétition une pause d'un quart d'heure pour le changement de place sur les bateaux. Il donnera un nouveau feu vert pour le redémarrage.

Penser à se mettre en double veille 16/72.

Il est interdit de se servir de téléphones portables à bord des embarcations durant toutes les épreuves du championnat (sauf pour des raisons de sécurité). Cependant l'application GPS sur les smartphones sera tolérée.

Il est néanmoins demandé aux skippers d'avoir leur téléphone portable allumé, au cas où la direction aurait besoin de les contacter pour des raisons qui ne sauraient être diffusées sur le Canal 72.

L'action de pêche se déroule bateau au mouillage. Il est interdit de pêcher en dérive.

Le changement de mouillage sera opéré à la demande du commissaire après consultation des compétiteurs (à la majorité), autant de fois que nécessaire. Il devra être signalé au bateau de surveillance et à qui il donnera la nouvelle position.

Les appâts non utilisés le 1^{er} jour ne pourront pas resservir le 2^{ème} jour, ils devront être rendus au skipper à la fin de chaque manche. Le skipper les déposera au QG de l'organisation. Les appâts étant fournis par l'Organisateur, seuls ces appâts fournis seront autorisés.

Une pige sera mise à la disposition des compétiteurs sur chaque bateau. La pige restera sur le bateau pour la journée du samedi.

Retour au port :

Le commissaire sera le seul habilité à débarquer les filets sur le ponton d'accueil, et à remettre les prises de chaque compétiteur à la pesée.

Lors de l'action de pesée, le compétiteur pourra être présent.

Par souci de courtoisie, chaque compétiteur est invité à participer au nettoyage du bateau.

SURVEILLANCE ET ASSISTANCE SUR ZONE :

Seront sur zone pendant toute la durée du Championnat :

Un ou deux bateaux de surveillance, référents de Direction du Championnat / sécurité seront à votre disposition par canal radio canal 72 pour répondre à toute demande des Skippers et prendre les informations de positions de mouillage.

PREPARATION DE LA PESEE :

LE COMPÉTITEUR :

Devra sectionner la nageoire caudale basse des poissons concernés par l'arrêté de marquage (Arrêté du 17 mai 2011). Cet arrêté sera joint dans l'enveloppe Commissaire.

Rappel : pêche tous poissons sauf congre et dans la limite de 5 maquereaux et 5 chinchards. Ne seront pris en compte que les poissons respectant la maille réglementaire et mesurant au moins 15cm.

LE COMMISSAIRE :

Compte et mesure les prises de chaque compétiteur.

Incorpore le sac de poissons litigieux dans le sac principal.

1. Dans le cas de poissons litigieux (poissons inconnus, nom ne figurant pas sur la liste des poissons cités) à la demande expresse du pêcheur, le commissaire comptabilisera le poisson à part (dans un sac prévu à cet effet). Il le notera sur la fiche et posera le problème lors de la pesée, à la remise de la fiche commissaire correspondante. Aucune pénalité ne sera encourue par le compétiteur, après la décision du jury.

2. Tous les poissons présentés à la table de pesée par le pêcheur, seul responsable de sa présentation, ne faisant pas la taille réglementaire ou 15 cm pour les non maillés, sera pénalisé de 10% sur sa pesée totale, poids /point par poissons non valide.

Le Commissaire place les prises dans le filet prévu à cet effet, met l'étiquette sur laquelle est indiqué le nom du pêcheur et ferme le sac avec le Rilsan.

Signe avec le compétiteur la fiche de prises après l'avoir remplie.

Surveille le convoyage et assiste à la pesée de tous les sacs du bateau dont il a la charge.

Il signera, en cas d'absence du compétiteur, la feuille individuelle de pesée.



FICHE TECHNIQUE

TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort des places des concurrents sur les bateaux et la désignation des commissaires se fera le jeudi 30 mai à 17h30 au PC organisation.

Le tirage au sort se fera conformément au cahier des charges (Voir article 6 du cahier des charges).

DUREE DES EPREUVES

La durée de chaque manche est de 5 heures (cinq heures).

Les deux manches commencent et se terminent pour tous à la même heure (appel VHF).

En cas de conditions climatiques difficiles, l'organisateur se réserve le droit de modifier le planning des épreuves dans le respect du règlement fédéral.

MODE DE PÊCHE

- Pêche à avec une canne de maximum 5 mètres en action de pêche
- Trois hameçons simples maximum par montage
- Cannes de réserve illimitées
- Le style de pêche est dite : au mouillage, dans un périmètre défini (points GPS limites fournis aux skippers).

Suivant l'article 27 du règlement Fédéral, les cannes de réserve pourront être montées jusqu'à l'émerillon, pince ou agrafe.

MATERIEL DE PÊCHE

Le matériel communément utilisé : canne de 5 mètres maximum équipée d'un moulinet.

APPÂTS

Seuls les appâts fournis par l'organisateur seront autorisés. Les appâts utilisés le vendredi ne pourront pas servir le samedi, ils seront récupérés par le skipper.

POISSONS

A cette époque de l'année sur la zone de pêche, vous pouvez rencontrer : bogue, serran, dorade, pageot, sar, girelle, gobie, rascasse, rouget, chinchard, maquereau, orphie, tacaud, congre. Bonites, etc...

Les espèces dominantes étant : bogue, girelle, serran, pageot, dorade, chinchard, maquereau, tacaud.

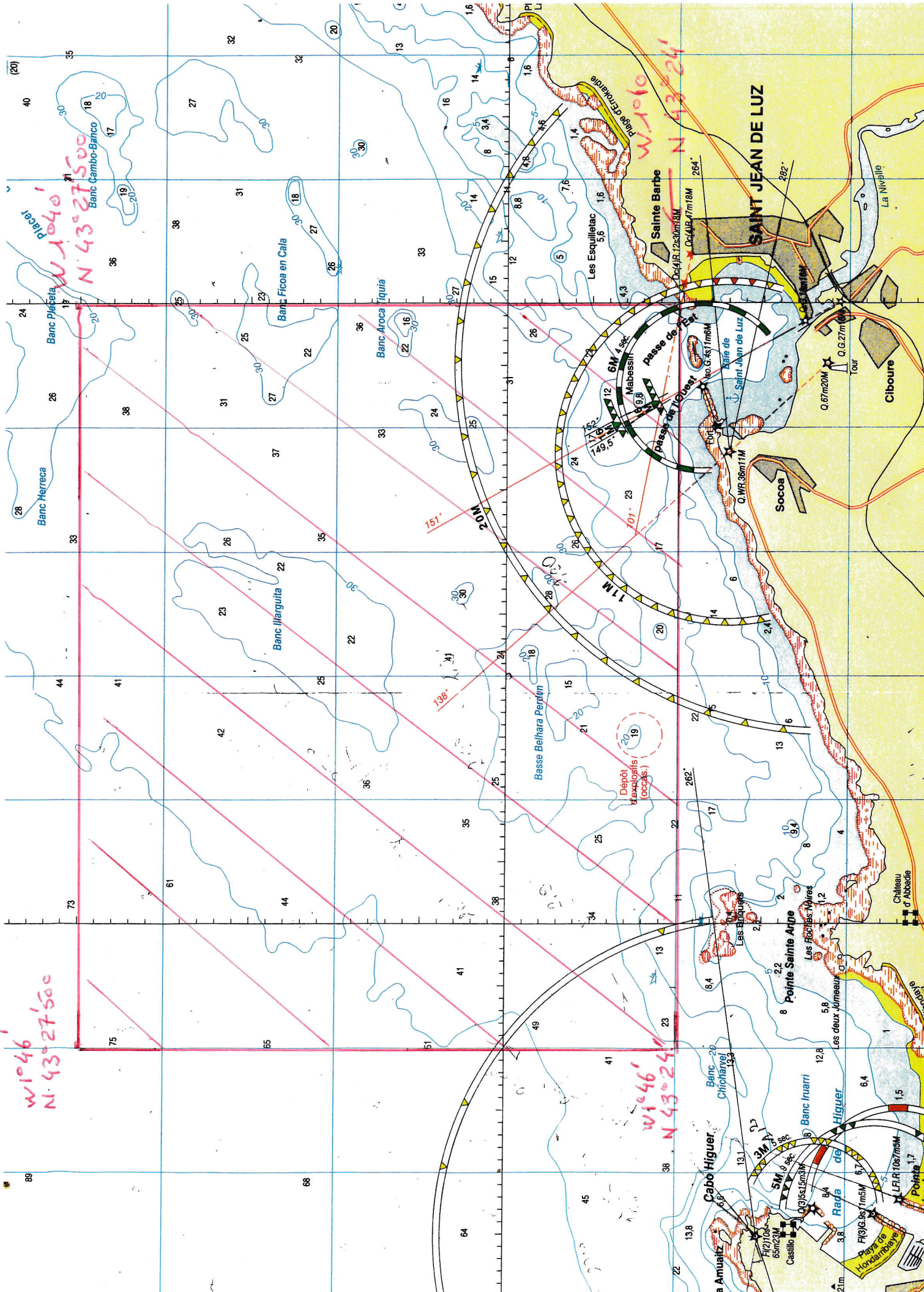
Rappel : pêche tous poissons sauf congre et dans la limite de 5 maquereaux et 5 chinchards. Ne seront pris en compte que les poissons respectant la maille réglementaire et mesurant au moins 15cm.

ARBITRES ET SECURITE

Les arbitres seront choisis parmi les licenciés de la FFPM.

Un a deux bateaux contrôle seront affectés sur la zone de pêche.

Lieux de pêche : voir la carte avec le tracé de la zone de pêche. (Se renseigner également auprès des skippers, se sont tous des pêcheurs locaux).



Mesure de la taille

Poissons :

-Cas général: Mesure de la pointe de la bouche à l'extrémité de la nageoire caudale (fig 2).

-Cas particuliers :

Cas 1 : Mesure de la maxillaire inférieure à la fourche noté LJFL dans le tableau (fig3).

Cas 2 : Mesure du thon rouge ; de la partie supérieure de la mâchoire à l'extrémité du rayon caudal le plus court.



Cas 2 : Thon rouge

Langoustines et crevettes : (fig 4)

De la pointe du rostre à l'extrémité postérieure du telson, setae exclues (LT), ou parallèlement à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'à la bordure distale du céphalothorax (LC).

Pour les queues détachées : (fig 5)

Du bord antérieur du premier segment jusqu'à l'extrémité postérieure du telson, setae exclues (mesure effectuée à plat, sans étirement et sur la face dorsale).

Homards et langoustes : (fig 6)

Longueur de la carapace, parallèlement à la ligne médiane à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'à la bordure distale du céphalothorax.

Araignée de mer : (fig 7)

La longueur de la ligne médiane à partir du bord de la carapace entre les rostes jusqu'à bord postérieur de la carapace.

Tourteau : (fig 8)

La largeur maximale de la carapace perpendiculairement à la ligne médiane antéropostérieure.

Mollusques bivalves : (fig 9)

La plus grande dimension de la coquille.

Bulot : (fig 10)

La longueur de la coquille.

Les sanctions :

Toutes les infractions à la réglementation de la pêche maritime sont passibles de poursuites.

Important :

La réglementation de la pêche à pied peuvent être différentes d'un département à l'autre, d'où la nécessité de s'informer auprès de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) du département.

Les bonnes pratiques

- Relâchez les femelles avec des œufs ;
- Ne capturez pas des animaux trop petits même si il n'y a pas de taille minimale réglementaire ;
- Renseignez vous sur l'état sanitaire du site où vous pêchez ;
- Renseignez vous sur les espèces réglementées (cf. fiche des espèces réglementées)
- Attention aux outils de pêche que vous utilisez (cf. fiche engins de pêche)

Pour plus d'informations

Vous pouvez consulter les sites internet de :

- Les services de l'Etat de la Charente-Maritime : www.charente-maritime.gouv.fr
→ onglet : politiques publiques / Rubriques : mer, littoral et sécurité maritime / pêche de loisir
- L'Agence Régionale de Santé : www.ars.poitou-charentes.sante.fr

Ou vous renseigner directement :

- A l'office de tourisme,
- En mairie,

Ou consulter les associations environnementales de protection du littoral

Tailles minimales et marquage de capture des espèces marines en Charente-Maritime

Le marquage

Chaque pêcheur de loisir doit marquer certaines espèces marines, afin de limiter le braconnage. Les espèces à marquer sont identifiées d'un * dans le tableau à l'intérieur du dépliant.

Le marquage consiste en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale (queue). (fig 1)

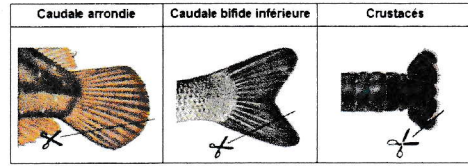


fig1 : marquage

Attention: Le marquage ne doit pas empêcher la mesure de la taille du poisson et le poisson doit être conservé en entier jusqu'à leur débarquement.

Quand effectuer le marquage

Par les pêcheurs embarqués (ou les pêcheurs sous-marins pêchant à partir d'un navire) :

- Dès que l'animal est à bord, sauf s'il est conversé vivant avant d'être relâché.

Par les pêcheurs sous-marins :

- Dès qu'ils ont rejoint le rivage.

Par les pêcheurs à quai :

- Dès la capture.

La vente des produits de la pêche de loisir est strictement interdite

Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Mesure de la taille



fig 2 : Bar commun



fig 3 : Cas 1, espadon (LJFL)

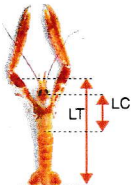


fig 4 : Langoustine



fig 5 : Queue de crevette



fig 6 : Homard



fig 7 : Araignée de mer



fig 8 : Tourteau

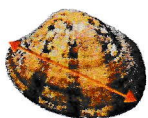


fig 9 : Palourde



Fig 10 : Bulot

Tailles minimales et espèces à marquer

Les tailles (ou poids) à respecter s'appliquent aux espèces listées dans le tableau ci-dessous, quelque soit le type de pêche (embarquée, à pied, sous marine). Le marquage est identifié par un *.

Poissons					
Alose	30 cm	Limande	20 cm	Saumon	50 cm
Anchois	12 cm	Limande sole	25 cm	Sole	24 cm *
Bar commun	42 cm *	Lingue	63 cm	Thon Germon	2 kg
Bar moucheté	30 cm *	Lingue bleue	70 cm	Thon rouge	115cm ou 30kg
Barbue	30 cm	Lotte	50 cm	Truite de mer	35 cm
Cabillaud	42 cm *	Maigre	45 cm *	Turbot	30 cm
Cardine	20 cm	Makaire blanc	LJFL 168 cm *		
Chapon	30 cm	Makaire bleu	LJFL 251 cm *		
Chinchard	15 cm	Maquereau	20 cm *	Poissons sans tailles minimales	
Congre	60cm	Maquereau Mer du Nord	30 cm	Bonite	*
Corb	35 cm *	Merlan	27 cm	Denti	*
Dorade grise et rose	23 cm	Merlu	27 cm	Dorade coryphène	*
Dorade royale	23 cm *	Mostelle	30 cm	Espadon voilier	*
Eglefin	30 cm	Mulet	30 cm	Marlin bleu	*
Espadon	LJFL 170 cm *	Orphie	30 cm	Pagre	*
Flet	20 cm	Plie /carrelet	27 cm	Rascasse rouge	*
Hareng	20 cm	Rouget barbet ou de roche	15 cm	Thazard/job	*
Lieu jaune	30 cm *	Sar commun	25 cm *	Thon jaune	*
Lieu noir	35 cm *	Sardine	11 cm	Voilier de l'Atlantique	*
Mollusques et autres			Crustacés		
Buccin ou Bulot	4,5 cm	Ormeau	9 cm	Araignée de mer	12 cm
Clovisse	4 cm	Oursin (hors piquant)	4 cm	Bouquet /crevette rose	5 cm
Coque	3 cm	Palourde européenne	4 cm	Crevette autres que bouquet	3 cm
Coquille Saint-Jacques	11 cm	Palourde japonaise	4 cm	Etrille	LC 6,5 cm
Couteau	10 cm	Palourde rose	4 cm	Homard	LC 8,7 cm *
Huître creuse	5 cm	Palourde rouge	6 cm	Langouste	LT 11 cm *
Huître plate	6 cm	Poulpe	750 g	Langoustine	9 cm
Mactre solide	2,5 cm	Praire	4,3 cm	Queues de langoustine	4,6 cm
Moule	4 cm	Vanneau / Pétoncle	4 cm	Tourteau	13 cm
Tellines	2,5 cm	Vénus	2,8 cm		

LT : Longueur Totale

LC : Longueur Céphalothoraxique

LJFL : Longueur maxillaire inférieur-fourche

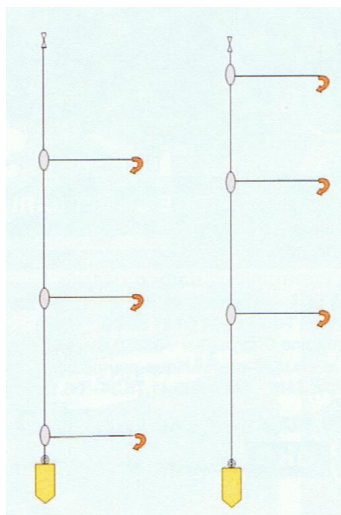


PÊCHEURS, EVITEZ LES ERREURS

Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces points du règlement

- Les appâts seront fournis en quantité égale. Vous ne pouvez pas en utiliser d'autres!!
- Les appâts non utilisés le samedi, ne pourront pas servir le dimanche, ils seront récupérés par le skipper
- Les deux manches commencent et se terminent pour tous à la même heure.
- Le style de pêche est : au mouillage, dans un périmètre défini.
- Pêche tous poissons sauf congre et dans la limite de 5 maquereaux et 5 chinchards. Ne seront pris en compte que les poissons respectant la maille réglementaire et mesurant au moins 15cm.
- Tout pêcheur présentant un poisson sous la taille à la pesée sera **Pénalisé** (voir règlement)
- Le commissaire veillera à faire respecter ce règlement !!
- Dans le cas de poissons litigieux (poissons inconnus, nom ne figurant pas sur la liste des poissons cités) à la demande expresse du pêcheur, le commissaire comptabilisera le poisson à part (dans un sac prévu à cet effet). Il le notera sur la fiche et posera le problème lors de la pesée, à la remise de la fiche commissaire correspondante. Aucune pénalité ne sera encourue par le compétiteur, après la décision du jury.

Matériel recommandé



ATTENTION AUX VIVES:
Poissons venimeux
extrêmement dangereux, même mort.
Il est fortement recommandé d'avoir
une pince à vive à bord du bateau



Canne :

De 4 à 5 mètres avec action de pointe et buscle.

Bas de ligne :

1,80 à 2 m en fluo carbone de 29 /100.

Les empiles :

En fluo carbone de 2, 25 28/100 de 20 à 50 cm en fonction des courants.

Elles sont rattachées au corps de ligne par des roto perles ou pour les adeptes par des perles clip sables, avec ou sans traînard selon les conditions et le type de poisson.

Les hameçons couramment utilisés :

Taille 10 à 6 renversés.

Les plombs :

De type poire, compris entre 20 et 60g.

Le fil du moulinet :

Il peut être en nylon de 30/100.